



Règlement relatif aux ramassages scolaires des élèves de maternelle et primaire de la Ville de Mende

Article 1 : Préambule

Le présent règlement, adopté par la Ville de Mende, a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de la Ville de Mende.

Les transports scolaires sont organisés selon le calendrier annuel de fonctionnement de l'Education Nationale.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

L'inscription au transport scolaire de la Ville de Mende n'ouvre droit à aucun autre moyen de transport sur le territoire de la commune.

Le transport scolaire n'est pas ouvert aux usagers hors scolaires.

Article 2 : Les ayants droit

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale.

La Ville de Mende met gratuitement ce service à disposition des familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans une école maternelle ou primaire de la ville. Afin d'être considérés comme ayants droit, les familles doivent respecter les règles suivantes :

1. Avoir correctement rempli la fiche de demande d'utilisation des transports scolaires pour les établissements du premier degré, et l'avoir fait signé au transporteur et au chef d'établissement de l'école. Cette fiche est donnée ou à demander au directeur de l'école.
2. Etre scolarisé, de la maternelle au CM2, dans un établissement d'enseignement public ou privé sur le territoire de la ville de Mende
3. Le service transport scolaire est ouvert à tous les élèves dès le début de leur scolarité et pour ceux arrivant en cours d'année.

Article 3 : Les règles de sécurité

Sur les circuits 1 Les Boulaines, 2 Lou Chaousse et 3 Chanteperdrix, une personne accompagnatrice, employée par le transporteur, est présente dans le bus.

Sur le circuit 4 Les Villages, seul le conducteur est présent, un véhicule de 9 places étant utilisé sur ce trajet.

Les règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves :

- Tous les élèves doivent attacher leur ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.
- Les enfants doivent respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;
- Ils doivent avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;
- Ils doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les parents doivent prendre les dispositions qu'ils jugeront nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves. Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

Les consignes de sécurité à respecter :

AVANT LA MONTÉE

- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar.
- Attendre l'arrêt complet avant de monter.
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.
- **Être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant le matin.**

A LA MONTÉE

- Monter par la porte avant, sans bousculade.
- Ne pas gêner la fermeture des portes.

DANS L'AUTOCAR

- Tout le trajet doit être fait assis.
 - Le port de la ceinture est obligatoire.

A LA DESCENTE

- Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever.
- Descendre un par un et sans précipitation

Article 4 : L'indiscipline et les sanctions

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement sera passible d'une sanction. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive.

S'agissant des exclusions, les familles sont informées par téléphone ou mail.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le transporteur.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire.

Toutes les sollicitations/demandes/réclamations de quelques sortes doivent impérativement être transmises au Service Education de la ville de Mende.

Seuls, les objets perdus peuvent être demandés directement auprès des conducteurs, mais aussi auprès du transporteur effectuant le ramassage :

- Circuits 1 / 2 et 4 : Les Voyages Boulet
- Circuit 3 : Hugon Tourisme

Toutes pressions, intimidations ou atteinte physique vis-à-vis des conducteurs par les familles entraîneront systématiquement l'exclusion de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

Le Maire de Mende

Régine BOURGADE.